

DELIBERATION N° 2020-43

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 30 AVRIL 2020

Objet : Délibération relative à la création de diplômes d'établissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L613-2 « Les établissements peuvent aussi organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou des concours »,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2014- 1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,

Vu les avis favorables de la CFVU de l'UNS du 12 décembre 2019 et du Conseil Académique d'UCA du 10 mars 2020,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Approuve les créations de diplômes d'établissement suivants :

- **Diplôme d'Etablissement « Sound Design et Musique à l'écran » de l'EUR Graduate school of Arts and Humanities - CREATES**
- **Diplôme Universitaire « Ecrire pour le doublage » de l'EUR Graduate school of Arts and Humanities - CREATES**
- **Diplôme Universitaire « Master of Science Communication et Langages politiques » de l'EUR Graduate school of Arts and Humanities - CREATES**
- **Diplôme Universitaire « Préparations aux concours des grandes écoles de commerce pour étudiants en études littéraires » de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines - LASH**
- **Diplôme Universitaire « Pro-Philia - Pratiques de la diffusion philosophique » de l'EUR Graduate school of Arts and Humanities - CREATES**

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 25 voix pour, une voix contre, 2 abstentions et 4 refus de vote.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 32

Fait à Nice, le 30 avril 2020

Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'UCA



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-43**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 20 mai 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 20 mai 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.